

**Arrêté temporaire n°24-AT-0079**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE LEON BLUM et AVENUE JEAN JAURES (D471E1)**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** A préciser,

**VU** la demande en date du 02/07/2024 émise par BENETRUY TP demeurant 21 route de l'Abergement les Thésy 39110 LEMUY représentée par Monsieur VALENTIN COTTEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2024 au 02/08/2024 RUE LEON BLUM et AVENUE JEAN JAURES (D471E1),

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 02/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LEON BLUM, de l'AVENUE JEAN JAURES (D471E1) jusqu'à la RUE DES CHAMPS SARRAZINS et AVENUE JEAN JAURES (D471E1) au carrefour avec la RUE LEON BLUM :

- La circulation est alternée par feux ;

Circulation alternée Avenue Jean Jaurès

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Circulation interdite Rue Leon Blum selon l'avancement des travaux.

Dans le sens rue Leon Blum-Avenue Jean Jaurès, déviation par la rue Jean XXIII

Dans le sens Avenue Jean Jaurès-rue Leon Blum, déviation par la rue des Champs Sarrazins.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques. La signalisation sera sous la responsabilité de l'entreprise.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Champagnole, le 02 juillet 2024  
Pour le Maire,  
1er Adjoint au Maire



David DUSSOUILLEZ

**DIFFUSION:**

- BENETRUY TP
- Transports scolaires LOUVAT
- SICTOM
- Pompiers
- Gendarmerie
- Ateliers Municipaux
- Hôpital
- CODIS 39
- SMUR
- Police Municipale

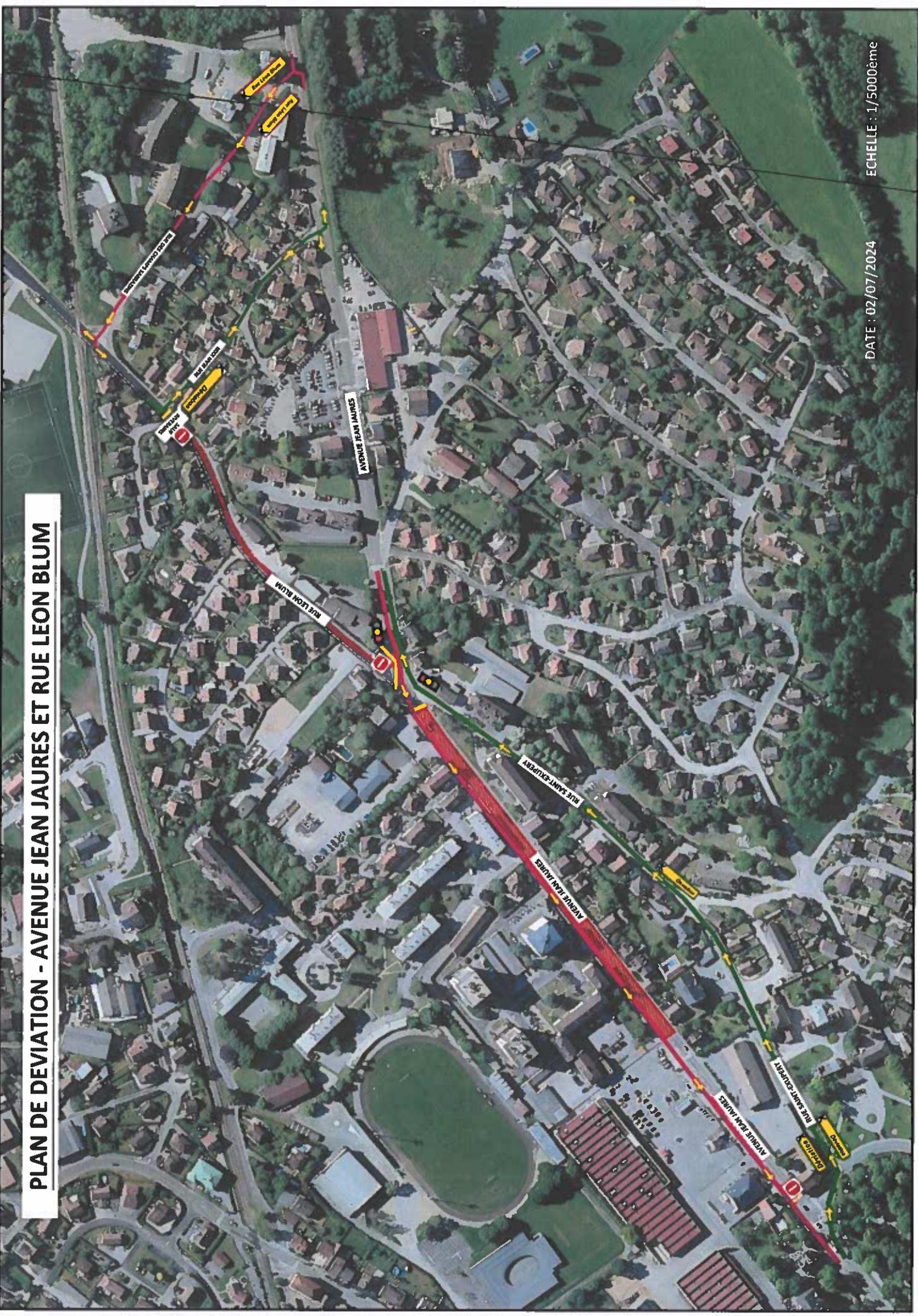
**ANNEXES:**

*Plan*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

# PLAN DE DEVIATION - AVENUE JEAN JAURES ET RUE LEON BLUM



ECHELLE : 1/5000ème

DATE : 02/07/2024